



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, sur le second projet **14-79PR** adopté le 15 décembre 2014, modifiant le **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2014, le conseil a adopté le second projet de règlement **14-79PR** modifiant le règlement de zonage 31-00 lors d'une session ajournée le 15 décembre 2014.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées (des zones visées et des zones contiguës décrites ci-dessous) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**.

### 14-79PR

« Le texte de la sous-section 10.3.2. est remplacé celui qui se lit comme suit;

« Les tours de télécommunication pour une utilisation à des fins de téléphonie cellulaire, entre autres, sont interdites dans les zones de paysages sensibles identifiés à la carte 3, à l'exception de la Zone agricole dynamique (AGR-d) du secteur de votation numéro 211, de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2. La hauteur maximale des tours autorisées dans la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation numéro 216 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation numéro 218, identifiées à la carte de zonage 2, est de 30,00 mètres. »

1) **Zone concernée :**

- Zone récréative extensive (REC-a) (109)

2) **Zones contiguës :**

- Zone agricole dynamique (AGR-d) (103)
- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) (102)
- Zone récréative et commerciale (REC-c) (134)
- Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) (104)

La zone concernée comprend l'ensemble des lots 521 à 531, à l'est de la Route 321 Nord, excepté une bande de territoire d'une largeur de 200,00 mètres en bordure de la Route 321 Nord.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 119 de la rue Principale entre 10h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au secrétariat de la municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet s'il y a lieu et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, au plus tard le 2 mars 2015 à 17h00;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande sont les suivantes :
  - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 décembre 2014:
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 décembre 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. *Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.*
6. *Le second projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, aux heures normales de bureau.*

*Fait et donné à Saint-André-Avellin, ce 20<sup>e</sup> jour de mois de février 2015.*

*Éliane C. Larocque  
Adjointe à la Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière adjointe*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

*Je, soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe, domiciliée à Saint-André-Avellin, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché une copie à la Mairie et au complexe multifonctionnel de Saint-André-Avellin, le 20 février 2015.*

*Éliane C. Larocque  
Adjointe à la Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière adjointe*